

DEVENIR DÉLÉGUÉ DU CDTE

Durée

7 heures

Dates

Samedi 09 Avril

ou

Lundi 11 Avril 2011

Lieu

Haras de la Vendée

La Roche-sur-Yon

Effectif

10 minimum

Frais de formation

Gratuit

Inscription

avant le 13 Octobre

MFR Bournezeau

02 51 40 71 19

Jean-Philippe RABILLER

Pour qui ?

Toutes les personnes volontaires pour être délégué communal ou délégué cantonal du CDTE (Comité Départemental du Tourisme Équestre), auprès des communes ou des communautés de communes.

Les objectifs

- S'initier aux bases du droit :
 - de la voirie,
 - les obligations du code de la route et de la voirie routière.
- Connaître le fonctionnement du Conseil Municipal.
- S'initier à la communication orale et écrite, à la prise de notes.

Le contenu

- Extraits du code rural, du code de la route, du code de la voirie routière, du code général des collectivités territoriales et du code de l'environnement : explication sur les réglementations.
- Repérage des articles et décrets : interprétation et utilisation pour concevoir un sentier équestre (choix des chemins, aménagements, PDIPR...).
- Le fonctionnement du conseil municipal en matière de voirie et foncier.
- Techniques de communication en réunion : prise de notes, prise de parole, compte-rendu.

Méthodes, démarches pédagogiques

- Exposé et échanges avec les participants.
- Conseils personnalisés.
- Intervenant : André EPERDUSSIN, président du CDTE.

MAISON FAMILIALE RURALE

4 route de La Roche - 85480 BOURNEZEAU

Tél. 02 51 40 71 19 - Fax 02 51 40 75 27 - Mél. mfr.bournezeau@mfrasso.fr